



Programme DaziT

Groupe d'accompagnement Économie

Séance 2/2025 (16.06.2025)

Version originale : allemand

Informations actuelles de l'OFDF

Le directeur de l'OFDF Pascal Lüthi se réjouit de l'aboutissement des débats parlementaires sur la révision totale de la loi sur les douanes et remercie toutes les personnes impliquées. La révision permettra de donner un ancrage légal durable à la transformation numérique et le développement organisationnel déjà bien avancés. D'autres champs d'action s'ouvriront en effet immédiatement après DaziT, notamment dans le domaine de l'IA. Les échanges étroits avec les milieux économiques se poursuivront en vue de l'adaptation des ordonnances. La transition des exportations vers Passar reste au centre des préoccupations. Malgré des signaux positifs de la part des fournisseurs de logiciels et des entreprises exportatrices, l'OFDF continuera de suivre de près la situation et son évolution et prendra les mesures nécessaires pour que la part encore très modeste de Passar dans les exportations continue d'augmenter et que l'objectif commun puisse être atteint.

Révision de la loi sur les douanes et des ordonnances

Marco Benz, vice-directeur de l'OFDF, résume les points essentiels résultant de la procédure d'élimination des divergences :

- Recettes supplémentaires : désormais considérées comme des redevances à la frontière
- Trafic de perfectionnement : nouvelle obligation de consultation pour le lait, le lait écrémé et le blé
- Simplifications : déclaration minimale des marchandises avec complément ultérieur des données comme forme supplémentaire de déclaration simplifiée des marchandises
- Remboursements : remboursement simplifié pour les produits agricoles de base
- Alcool : la loi-cadre définissant les tâches d'exécution de l'OFDF (LE-OFDF) également applicable dans le trafic de marchandises transfrontalier

De manière plus générale, la nouvelle loi amène plusieurs nouveautés dans le domaine de la circulation des marchandises :

- **Numérisation complète des processus** – La LE-OFDF constitue désormais une base uniforme pour la perception de tous les droits de douane et redevances par l'OFDF et permet la numérisation et l'automatisation des étapes du processus.
- **Simplifications dans la déclaration des marchandises** – Outre la procédure standard, cinq modèles seront à la disposition des entreprises : Da/Ea, déclaration des marchandises simplifiée, procédure d'exportation en deux parties, déclaration des

marchandises réduite, déclaration minimale des marchandises avec complément ultérieur des données.

- **Principe « partout et à tout moment »** – L'économie bénéficiera d'une plus grande flexibilité en utilisant les solutions numériques, sans autorisation préalable et en tenant compte des éventuelles restrictions imposées par les États voisins, la législation sur la circulation routière, etc.
- **Standardisation et prolongation significative des voies de recours** – Un délai d'un an s'applique désormais pour les oppositions dans toutes les procédures relevant de la compétence d'exécution de l'OFDF, suivi d'un délai de recours supplémentaire de 60 jours.
- **Assouplissement des exigences formelles** – À l'avenir, des allègements pourront être demandés a posteriori, par exemple dans le domaine du trafic de perfectionnement ou des préférences.
- **Suppression des garanties** – Le compte PCD sera remplacé par le numéro d'identification du partenaire commercial (GP-ID). Remarque importante : la suppression des garanties ne s'applique qu'aux entreprises ayant leur siège en Suisse.
- **Organe consultatif douanier** – À l'instar de la TVA, le Conseil fédéral mettra en place une commission extraparlamentaire chargée de la circulation transfrontalière des marchandises. Les détails seront réglés au niveau des ordonnances.

Après le vote final et la publication au Journal officiel, le délai référendaire sera ouvert et courra probablement jusqu'à mi-octobre. Des échanges ponctuels avec les associations économiques portant sur la conception de la déclaration minimale des marchandises avec complément d'informations ultérieur et d'autres thèmes auront lieu avant la consultation. La consultation devrait être ouverte fin décembre et durer trois mois et demi. Le dossier de consultation comprend toutes les ordonnances ayant une incidence matérielle sur l'économie (voir diapositive 8). Plusieurs centaines d'actes législatifs faisant l'objet d'adaptations rédactionnelles (principalement dans le domaine des actes législatifs non fiscaux) ne feront pas l'objet de la consultation.

Passar Exportation

Le passage du système E-dec à Passar pour les exportations progresse toujours très lentement. La part de Passar Exportation s'élève actuellement à 17 %. L'OFDF rappelle les délais convenus (31 décembre 2025) et examinera des mesures visant à promouvoir davantage le passage au nouveau système.

Pour rappel, Passar Exportation offre toutes les fonctionnalités nécessaires pour remplacer complètement E-dec Export, y compris la vérification automatique des autorisations SECO, OSAV (CITES), Swissmedic et OFEV.

Remarque : une réglementation transitoire prolongée s'applique aux exportations de tabacs manufacturés ; les entreprises concernées seront informées directement.

Passar Importation

Les travaux de développement se poursuivent comme prévu. Les tests internes de l'OFDF pour l'importation standard sans autorisations ni contingents sont en phase finale. Le feu vert pour les tests d'intégration de l'OFDF et les tests des entreprises de développement de logiciels spécialisés dans l'environnement de réception a été donné fin mai. De plus amples informations sur Passar 2.0 seront fournies lors des prochaines réunions du groupe d'accompagnement Économie. Pour rappel, la feuille de route, y compris l'étendue des fonctionnalités, est publiée sur le site web de l'OFDF : [Feuille de route Passar](#).

Adaptation des données de base CITES

Lors de la réunion du groupe d'accompagnement Économie 4/2024, l'OFDF a fourni des informations sur le mandat de numérisation et de standardisation dans le domaine des actes législatifs non douaniers et sur les adaptations qui ont déjà été effectuées et qui sont encore à venir dans ce contexte. Les données de base tarifaires pour le domaine d'exécution CITES seront adaptées au 1er août 2025. Les deux codes ALAD (faune/flore) seront remplacés par des codes réglementaires pour l'exécution des trois processus d'exécution différents.

Les déclarations en douane et les déclarations de marchandises qui ne seront pas accompagnées des codes et des informations ou documents supplémentaires corrects à partir du mois d'août seront rejetées avec un message d'erreur tant dans e-dec que dans Passar. Les [remarques Tares](#) seront adaptées.

Passage automatisé de la frontière

L'activation automatisée permet un passage automatisé de la frontière sans arrêt administratif intermédiaire. Trois conditions sont impérativement requises à cet effet :

1. une déclaration du transport référencée à la ou aux déclarations des marchandises ;
2. un signal permettant de détecter l'arrivée à la frontière (déclenchement automatique de l'activation des déclarations de marchandises) ;
3. un affichage de la décision de contrôle pour le chauffeur et la gestion du trafic.

L'utilisation de l'application Activ est à nouveau fortement recommandée, pour plusieurs raisons. L'application Activ a fait ses preuves dans le domaine du transit international. L'application Activ est une solution « tout en un » (signal pour l'activation et l'affichage de la décision de contrôle). Elle couvre en principe l'ensemble de la frontière suisse et constituera une solution à long terme. La Suisse et l'UE poursuivent la même stratégie à cet égard (BorderTicket / Smart Border). Les géopères mis en place dans le cadre du transit sont actuellement examinés et optimisés pour les processus d'exportation. Parallèlement, des discussions sont en cours avec les pays voisins afin qu'ils acceptent le Digital Transport Slip (DTS) en remplacement de la fiche de circulation établie sur papier. L'objectif est de mettre en place d'ici la fin de l'année, avec tous les pays voisins, une activation automatisée vers l'exportation au moyen de l'application Activ, y compris le DTS.

L'activation avec une caméra ne fonctionne qu'en combinaison avec l'affichage de la décision de contrôle. Une activation et une gestion du trafic entièrement automatisées sont envisagées avec «AVECO» (automated vehicle control). Cette solution fait actuellement l'objet d'une preuve de concept (PoC) à Chiasso et ne sera mise en œuvre que de manière ponctuelle et progressive au cours des prochaines années, en complément de l'application Activ à certains grands points de passages de la frontière. Il faut partir du principe que seules deux à trois solutions AVECO seront opérationnelles d'ici la fin de la phase parallèle E-dec Import / Passar Importation (fin du premier trimestre 2027) (Chiasso, Schaanwald, à déterminer). L'équipement des 10 plus grands points de passages de la frontière avec AVECO dépend des finances disponibles, des processus d'acquisition et de la collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (horizon 2030-2035).

L'OFDF invite donc les entreprises à utiliser dès maintenant l'application Activ pour les exportations afin d'acquérir de l'expérience et d'optimiser les processus logistiques, car l'activation automatisée est une condition préalable à l'importation Passar (pour éviter de nouveaux passages aux guichets).

Il existe deux possibilités pour transférer un DTS sur l'application Activ :

- **Remote Loading** : Le chargement à distance permet un chargement entièrement numérique du DTS depuis le logiciel de dédouanement vers l'application Activ. Cette solution sans rupture de média est recommandée par l'OFDF. Elle permet d'envoyer le DTS via un lien directement depuis le bureau vers le smartphone du chauffeur. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur de logiciels pour savoir si la fonction « Remote Loading » est disponible.
- **DTS Scan** : le DTS peut également être saisi manuellement via la fonction de scan de l'application Activ. Contrairement au transit direct (scan de tous les MRN), un seul document doit être scanné (DTS, lié numériquement à toutes les déclarations des marchandises).

Remarque : pendant la phase de transition, un DTS imprimé est nécessaire pour le pays voisin. Cela nécessite une coordination entre les acteurs du processus logistique (comme pour le CMR et les autres documents papier qui sont actuellement remis physiquement au chauffeur). Pour le processus suisse, une impression n'est plus nécessaire. Cette procédure est temporaire : avec Smart Border, un échange de données numériques est prévu.

La solution intermédiaire visée pour la numérisation du document EUR 1 est en cours d'élaboration. Son introduction doit avoir lieu le plus rapidement possible (dans l'intérêt commun de l'administration et de l'économie) ; aucun calendrier concret ne peut toutefois être communiqué pour l'instant. De plus amples informations seront fournies lors de la prochaine réunion du groupe d'accompagnement Économie.

Les travaux relatifs à l'activation automatisée dans les autres modes de transport se poursuivent comme prévu. Les enseignements tirés de la phase pilote dans le trafic fluvial serviront de base pour le rail et l'air. La mise en service est prévue pour le 1er juillet 2025 (navigation) et le 1er avril 2026 (rail et air).

Implication des milieux économiques / groupes de travail

Voir présentation.

Perspectives

Les prochaines séances du groupe d'accompagnement Économie auront lieu aux dates suivantes, de 9 h 30 à 12 h 00 : 20.10.2025 (en ligne), 08.12.2025 (sur place à Berne).

Marco Benz

Vice-directeur de l'OFDF

Pour le procès-verbal

Nicolas Rion